

Arc Badminton Club

Règlement intérieur

Version du 03 Septembre 2025

Article 1 : Compensations financières pour les membres du Comité Directeur

En échange du service rendu pour l'association, la licence FFBaD et la cotisation sont prises en charge par le club pour le président, le trésorier et le secrétaire. Pour les autres membres du comité directeur le montant de l'adhésion est fixé à 45 €.

Article 2 : Tarif de l'adhésion

L'adhésion au club est constituée de la licence FFBaD et de la cotisation club. Son tarif est voté en Assemblée générale. Il est dégressif :

- Du 1^{er} août au 31 janvier : 115€ pour les non-résidents d'Arc sur tille, 90€ pour les résidents d'Arc sur Tille, 90€ pour les jeunes et étudiants
- 1^{er} février au 14 mai : 100€ pour les adultes non-résidents et 70 € pour les résidents, 70€ pour les étudiants
- Du 15 mai au 12 juillet : 90€ pour les adultes non-résidents et 60€ pour les résidents et les étudiants.

Article 3 : Part externe

Les joueurs licenciés FFBAD d'autres clubs voulant pratiquer dans le club peuvent se voir attribuer une part externe.

- Une part externe est attribuée pour une saison (1^{er} août au 12 juillet) ;
- Le nombre de part externe délivré par le club est variable en fonction des places disponibles et des demandes.
- Les parts externes sont validées par vote du comité directeur
- Le tarif de la part externe est de 90 € du 1^{er} août au 31 janvier, 50 € du 1^{er} février au 12 juillet
- Le tarif de la part externe jeune est de 50€ du 1^{er} août au 31 janvier, 30€ du 1^{er} février au 12 juillet
- Les bénéficiaires d'une part externe ont accès : aux créneaux de jeu libre, aux volants fournis pendant ces créneaux, aux événements conviviaux (pots, tournois internes, etc.), aux entraînements encadrés si le club d'origine du joueur ne se situe pas en Côte d'Or ; et sous réserve du nombre de place lors des séances d'entraînement.
- La part externe n'est pas une adhésion, elle ne donne au bénéficiaire ni le statut de membre du club, ni le droit de vote à l'Assemblée Générale du club. Les bénéficiaires d'une part externe ne sont pas pris en compte dans l'effectif du club et ne rentrent donc pas en compte dans le calcul du quorum lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Remboursement des déplacements

Dans le cadre des compétitions interclubs, l'association prend en charge les frais de déplacements des équipes lorsque les rencontres se déroulent en dehors du bassin Dijonnais à savoir : Fontaine-Lès-Dijon, Talant, Dijon, Longvic, Quetigny, Gevrey, Arc-Sur-Tille, Beaune, Seurre, Saint-Julien, Chatillon sur Seine, Sombornon.

Sont remboursés uniquement les frais d'essence et de péage sur présentation des justificatifs. Un maximum de deux véhicules sont pris en compte pour une rencontre régionale et un véhicule pour les interclubs départementaux au départ d'Arc-sur-Tille.

Article 5 : Gestion des inscriptions des licenciés aux compétitions

L'ensemble des inscriptions aux compétitions de type tournoi privé, se fait via l'application eBad ou le site Badnet. Chaque joueur est autonome et responsable de son inscription. Sauf stipulation contraire de la part de l'organisateur de l'évènement, ou pour certaines compétitions adressées aux jeunes, le club ne gère pas les inscriptions et le paiement.

Article 6 : Conditions d'accès des jeunes aux créneaux adultes

Il a été voté que les conditions d'accès des jeunes aux créneaux adultes sont soumises à l'un de ces deux critères :

- Que le jeune soit âgé de 16 ans dans la saison
- Que le jeune soit compétiteurs de 14 ans et plus

Article 7 : Définition des créneaux

Le créneau du lundi est :

- un créneau jeune de 18h-19h30 avec entraînement dirigé,
- un créneau adulte d'entraînement de 19h30-21h,
- un créneau de jeu libre pour les adultes de 21h à 23h.

Précision pendant les vacances scolaires il n'y a pas de créneau jeune, ni d'entraînement adultes ; le créneau devient un créneau de jeu libre adulte de 19h-23h.

Le créneau du mercredi est un créneau adultes de jeu libre de 20h00-21h30

Le créneau du vendredi 20h-23h est un créneau de jeu libre adultes.

Le créneau du dimanche est un créneau de jeu libre adulte et créneau adultes-enfants 10h-12h

Il est précisé que toutes les personnes sur ces créneaux doivent être licenciées.

Article 8 : Clef du gymnase

Les licenciés en dehors des membres du Codir sont autorisés à avoir un jeu de clef.

Article 9 : Prise en charge tournoi/stage jeunes

Il a été convenu avec les membres du CODIR que les stages privés ne seraient pas pris en charge du tout. Cependant les stages CODEP et Ligue sont pris en charge à hauteur de 70% par le club. De plus, les tournois dans des catégories jeunes sont pris en charge à 100%.

Article 10 : Savoir vivre et savoir être

Tout joueur se doit de se comporter de manière respectueuse sur les créneaux. Les membres du comité directeur se réservent le droit de donner un avertissement aux personnes ayant un comportement inadapté. Si aucun changement n'est opéré après cet avertissement, les membres du comité directeur décideront si oui ou non, la (les) personne(s) sera(ont) interdite(s) d'accès aux créneaux et le renouvellement de leur(s) adhésions sera refusé sur les prochaines saisons.

Le présent règlement intérieur a été adopté en conseil d'administration qui s'est tenu à Arc-sur-Tille le 03 Septembre 2025.

Signatures : Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L. L. L.', written over a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L. L.', written over a horizontal line.